

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 4 août 2021 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19 Date de la Convocation : 26/07/2021 En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 12 Procurations : 7 Date d’Affichage : 5/08/2021

L’an deux mil vingt-et-un et le quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, maire,

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, ~~Noémie DEQUIDT~~, Charlette VELLA, ~~Sophie REDJEB~~, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE~~, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, ~~Lise FABRON~~, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN~~, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, ~~Thibault KHELSTOVSKY~~, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Georges COPPIN a donné procuration à Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT a donné procuration à Yves PONS, Lise FABRON a donné procuration à Valérie MORELLI, Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Benjamin BERKOUKCHI, Michel GORODETSKA a donné procuration à Michel LOTTIER, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Isabelle JEANSON, Sophie REDJEB a donné procuration à Magali REYMONENQ*

Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 68-2021 Objet : Création d’un Pôle médical à la Pointe – demande de subventions et autorisation de lancer un MAPA

M. le Maire expose, l’ancienne école maternelle de la commune est actuellement libre. Une partie des locaux a été mis à disposition de la MAM. Sur la surface restante, 112.10 m² il est proposé de créer un pôle médical comportant un cabinet d’ophtalmologistes. Des travaux seront nécessaires pour modifier la structure. Ces derniers ont été estimés à 129 400 € HT non compris les frais annexes. M. le Maire demande à son conseil de l’autoriser à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. Une subvention va être demandée auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 64 700.00 €. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Approuve la création d’un pôle médical dans les locaux de l’ancienne école maternelle ;

Approuve le montant des travaux pour la transformation des locaux de l’ancienne école en pôle médical estimés à 129 400 € HT non compris les frais annexes,

Autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 64 700 € **Autorise**

M. le Maire à lancer un MAPA pour ces travaux

Délibération n° 69-2021 Monsieur Yves PONS quitte l’assemblée Objet : Attribution du logement T3 – place Général de Gaulle

M. le Maire expose, par délibération n°48-2021 du 17/03/2021 vous m’avez autorisé à proposer le logement T3 sis Place Général de Gaulle à Blausasc d’une superficie de 63.30 m². Le loyer proposé s’élève à 700 € consommation électrique en sus. Des dossiers de demande de logement ont été réceptionnés en mairie. M. le Maire propose de donner ce logement en location à Mme Charlène FALZON à compter du 1^{er} septembre 2021, suite au dossier de demande de logement effectué par cette personne. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Approuve l’attribution du logement à Mme Charlène FALZON à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 70-2021 Objet : Création d’un poste d’animateur sportif à temps non complet pour l’école élémentaire

M. le Maire expose, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 17 mars 2021, Considérant la nécessité de créer 1 emploi d’animateur à temps non complet afin de permettre aux enfants de l’école élémentaire de pratiquer différents sports durant le temps périscolaire de la cantine et également durant le temps scolaire à raison de 12 heures hebdomadaires. Le maire propose à l’assemblée **La création d’un emploi d’adjoint territorial** d’animation à temps non complet, à raison de 9 h 40/35^{ème} dans le cadre d’emploi des adjoints territoriaux d’animation, échelle C1 – grade : adjoint territorial d’animation En cas d’impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l’emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L’agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : faire découvrir le sport aux enfants de l’école élémentaire durant le temps périscolaire de la cantine ainsi que pendant le temps scolaire. L’agent devra détenir un Brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) ou Brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation et du sport (BPJEPS). La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade

d'adjoint territorial d'animation. Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le tableau des emplois est ainsi modifié : Filière : animation Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation Grade : Adjoint territorial d'animation ancien effectif : 1 Nouveau effectif : 2 dont 1 à temps non complet. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012, article 641 Rémunérations du personnel.

Délibération n° 71-2021

Objet : Attribution du marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de génie civil et de voirie

M. le Maire expose, par délibération n° 41-2021 du 17 mars 2021, M. le Maire a été autorisé à procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de génie civil et de voirie sur la commune, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune : www.marches-securises.fr et au journal officiel des annonces des marchés publics le 8 juin 2021. A l'issue de la consultation 4 offres ont été reçues sur le profil acheteur de la commune dans les délais : SAS ASTEN, SAS EUROP TP, Groupement d'entreprises SAS LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION – SN BIANCHI représentée par le mandataire : LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION. SARL NARDELLI TP. A l'issue de l'analyse des offres réalisé par la Société TPF Ingénierie, conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, le marché à bons de commande pour des travaux de génie civil et de voirie sur la commune est attribué au groupement d'entreprises SAS La Nouvelle Sirolaise de Construction – SN Bianchi représentée par son mandataire : SAS la Nouvelle Sirolaise de construction pour un montant de travaux minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Approuve l'analyse des offres faite qui détermine que le Groupement d'entreprises SAS LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION – SN BIANCHI représentée par le mandataire : LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION est le candidat retenu pour ce marché,

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le mandataire du groupement La Nouvelle Sirolaise de Constructions – SN Bianchi

Délibération n° 72-2021

Objet : Attribution du marché de prestataire pour la cuisine centrale

M. le Maire expose, par délibération n° 64-2021 du 2 juin 2021, M. le Maire a été autorisé à procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de prestataire pour la fabrication de repas à la cuisine centrale. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune : www.marches-securises.fr et au journal officiel des annonces des marchés publics le 1^{er} juillet 2021. A l'issue de la consultation 1 offre a été reçue sur le profil acheteur de la commune dans les délais : S.N.R.H. Régal et Saveurs. À l'issue de l'analyse de l'offre réalisée conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, le marché de prestataire pour la cuisine centrale est attribué à la société S.N.R.H. Régal et Saveurs pour un prix de repas à 4.3066 € HT soit 4.5435 € TTC. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Approuve** l'analyse de l'offre faite et décide d'attribuer le marché de prestataire pour la cuisine centrale à la société S.N.R.H. Régal et Saveurs pour un prix de repas de 4.3066 € HT soit 4.5435 € TTC - **Autorise** M. le maire à signer l'acte d'engagement avec la société S.N.R.H. Régal et Saveurs

Délibération n° 73-2021 **Objet : Convention avec la Mairie de Peillon pour la fabrication et la livraison des repas pour les cantines scolaires de Peillon**

M. le Maire expose, qu'il a été sollicité par M. le Maire de Peillon pour la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants et personnels des deux écoles de Peillon. Les repas seront confectionnés à l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la Pointe et livrés par un employé de la commune de Blausasc entre 11h00 et 11h45 aux deux restaurants scolaires de Peillon. La présente convention annexée à cette délibération fixe les obligations des deux parties ainsi que le prix du repas qui sera facturé à la commune de Peillon au prix de 5.00 € Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Le Maire de Peillon pour la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants et personnels des deux écoles de Peillon,

Approuve le prix du repas facturé à la Mairie de Peillon à 5 € le repas.

Délibération n° 74-2021 **Objet : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – convention de financement**

M. le Maire expose, l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, les **services et ressources numériques**, l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. A ce titre, la commune de Blausasc va proposer un dossier comportant :

Le Volet équipement

Montant global prévisionnel : 5 560 € pour 12 tablettes et coques de protections, 1 valise de rechargement, synchronisation et de sécurité, 5 bornes Wifi pour que chaque classe soit équipée d'une bonne connexion internet + 1 borne au rez-de-chaussée. La subvention versée par l'État est estimée à 3 892 .00 €

Le Volet Ressources : Montant global prévisionnel : 1 960 € représentés par des abonnements à un environnement numérique de travail et l'achat de logiciel éventuellement. Le montant de la subvention sur ce volet s'élèverait à 980 €. Afin de déposer le dossier, il convient de signer une convention de financement qui permettra de percevoir les subventions de l'État. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'acquisition de matériel informatique tel que décrit ci-dessus dans le volet équipement pour un montant prévisionnel de 5 560 € avec une subvention estimée à 3 892 € ainsi que pour le volet ressources pour un montant de 1 960 € avec une subvention estimée de 980 €,

Autorise M. le Maire à signer la convention de financement et tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 75-2021 Objet : Fixation des tarifs de vente des légumes bio au terrain agricole et de miel

M. le Maire expose, les terrains de la Pointe Nord sont exploités par les employés de la commune. Les légumes et fruits ainsi récoltés et représentant un surplus de production seront proposés à la vente. Il en est de même pour le miel issu des « Ruchers de Blausasc » qui sera mis également en vente. Les tarifs des légumes et fruits bio sont indiqués dans l'annexe jointe à cette délibération. Le tarif du miel est fixé de 19 € à 24 € le kilo. Les recettes de toutes ces ventes seront encaissées par le biais de la régie « Produits de Blausasc ». Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la vente des légumes bio produits à Blausasc,

Approuve les prix de vente indiqués dans l'annexe jointe à cette délibération, ainsi que le prix de vente du miel fixé de 19 € à 24 € le kg,

Autorise M. le Maire à encaisser ces recettes par le biais de la régie « Produits de Blausasc »

TARIFS DES LEGUMES BIO FIXES PAR DELIBERATION DU

4 août 2021

DESIGNATION	Unité	PRIX en €
Artichaut	kg	3,00 à 5,00
Aubergine	kg	1,20 à 3,00
betterave crue	kg	1,30 à 3,00
blette	kg	1,70 à 3,00
carotte	kg	1,00 à 3,00
cebette	kg	2,00 à 4,00
chou chinois ou blanc	kg	1,00 à 4,00
chou-fleur/brocolis	kg	1,50 à 4,00
Chou rouge	kg	1,20 à 4,00
Chou vert	kg	1,00 à 4,00
Courgette	kg	1,10 à 4,00
Courge	kg	1,00 à 4,00
Fève	kg	2,50 à 4,00
Haricot vert, beurre, plat	kg	3,50 à 5,00
Navet	kg	1,50 à 4,00

Oignon	kg	0,70 à 3,00
Petit pois	kg	4,00 à 6,00
Pomme de terre	kg	1,00 à 3,00
Poireau	kg	1,30 à 4,00
Poivrons	kg	1,80 à 4,00
Radis	X15	1,00 à 2,50
Salade	la pièce	0,70 à 1,20
Tomate	kg	1,20 à 2,50
Melon	la pièce	1,50 à 2,50
Pastèque	la pièce	1,50 à 2,50
Fraise barquette	250 g	3,00 à 5,00
Fleurs de courges	X4	1,2 à 5,00